

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le quinze (15) décembre deux mille vingt-cinq (2025), à 18 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Marc-André Cournoyer, conseiller au poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller au poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère au poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller au poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère au poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère au poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

Ouverture de la séance

Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025-12-537 **Les Moulins de l'Isle-aux-Coudres – Confirmation de l'aide financière demandée au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations volet 2 : Maintien des infrastructures et des équipements culturels pour le projet de restauration du moulin à eau, du moulin à vent et de leurs composantes**

CONSIDÉRANT QUE d'important travaux de restauration doivent être réalisés au moulin à eau, au moulin à vent et de leurs composantes, afin de s'assurer de leur préservation;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière sera déposée dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations (PAI), du ministère de la Culture et des Communications, dans l'appel de projet ouvert du 16 octobre au 17 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE, il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer que le montant de l'aide financière demandée au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du projet ci-haut mentionné est de 1 210 175.81 \$.

Adoptée

2025-12-538 **Usine d'eau potable – Paiement de la facture VO-20251117-2 à VO3 Inc.**

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de payer la facture de VO3 Inc. portant le numéro VO-20251117-2 et datée du 17 novembre 2025, au montant de 4 583.25 \$ plus taxes, concernant la réparation et la calibration d'un analyseur d'ozone.

Adoptée

2025-12-539

Offre de location de divers sites municipaux par madame Catherine Girard pour l'installation de machines distributrices

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-531 par laquelle la municipalité n'a pas accepté l'offre de madame Catherine Girard de louer un local commercial à la Halte du Pilier afin d'y installer des machines distributrices;

CONSIDÉRANT QUE la demande de madame Girard concernait aussi l'installation de machines distributrices dans d'autres sites municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne souhaite pas :

- avoir de machines distributrices près de ses bâtiments municipaux puisque celles-ci ne sont pas très esthétiques, sont souvent mal entretenues et peuvent devenir l'hôte d'espèces indésirables;
- créer ce type de concurrence avec les autres commerces de son territoire;
- augmenter le nombre de déchets sur ses sites municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marc-André Cournoyer et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas retenir la proposition de madame Catherine Girard à l'effet d'installer des machineries distributrices sur les différents sites municipaux.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 18 h 38.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 janvier 2026. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.


